



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

passation

Question écrite n° 18896

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur les échanges textiles intracommunautaires. En moyenne, la France importe environ deux fois plus que les autres Etats membres, toutes provenances confondues. Cette disparité anormale, contraire à l'esprit communautaire, aggrave le chômage qui frappe déjà de plein fouet ce secteur à forte main-d'oeuvre. Aussi, devant les difficultés d'accès à la plupart des autres marchés publics européens et la progression des commandes françaises à l'étranger, les entreprises de ce secteur, des PME pour la majorité d'entre elles, sollicitent l'appui des pouvoirs publics en vue de rétablir les conditions d'une concurrence internationale équilibrée, basée sur une véritable réciprocité et, en premier lieu, sur le respect par tous des règles de publication. La transparence dont la France a fait preuve, et dont elle est en définitive la première victime, devrait légitimement l'autoriser à modérer ses achats extérieurs en les proportionnant mieux à ceux de ses partenaires. Il appartient à l'Etat de donner aux responsables de la commande publique, qu'ils soient chargés d'en fixer les principes ou de se procurer les produits nécessaires aux collectivités, les moyens de mieux tenir compte, lors de l'examen des candidatures étrangères, des conséquences sociales qu'en contrepartie notre économie doit supporter, et de retenir l'offre la plus avantageuse, non seulement financière mais aussi économique et sociale, possible à l'échelle nationale. Aussi lui demande-t-il les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Les données portant sur les échanges textiles intracommunautaires doivent être accueillies avec prudence. Elles ne portent en effet que sur les commandes de fournitures de textiles ayant entraîné la publication d'un appel d'offres au Journal officiel des communautés européennes, et non sur la totalité des commandes de textiles des Etats. La France a une tradition de publication très large de ses avis d'appels d'offres alors que d'autres pays n'ont commencé que plus récemment, ce qui rend difficile une comparaison sur longue période. Il reste vrai que, globalement, les échanges commerciaux de la France avec les autres Etats membres, pour le seul secteur du textile (hors habillement) étaient déficitaires d'environ 4,3 milliards de francs en 1997. Mais pour l'ensemble de la filière textile-habillement, ce solde s'établit à seulement 0,8 milliard de francs. L'essentiel du déficit des échanges textiles intracommunautaires est concentré sur deux pays, puisque l'Italie et le Portugal représentent respectivement 49 % et 37 % du total. L'ouverture des marchés publics à la concurrence européenne, qui découle des traités européens et plus particulièrement des dispositions relatives à la libre circulation des marchandises et des services, va permettre aux entreprises françaises de conquérir de nouveaux marchés. En ce qui concerne plus particulièrement les industries textiles, le groupe permanent d'étude des marchés d'articles textiles, cuirs et produits connexes, organe paritaire de la commission centrale des marchés, a élaboré un nouveau cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics d'articles confectionnés, qui a été approuvé par le décret n° 96-538 du 14 juin 1996, publié au Journal officiel du 19 juin 1996. Ce texte vise, dans le respect des engagements internationaux de la France, à améliorer la compétitivité de ses entreprises dans ce secteur. Plus généralement, et à la suite de la mission conduite auprès du ministre de l'industrie par l'auteur de la présente question, plusieurs actions ont été identifiées pour aider le

développement international des entreprises du secteur textile-habillement. Parmi celles-ci, l'amélioration de la coordination des actions de promotion, l'utilisation accrue de l'information, en provenance des postes d'expansion économique notamment, et la mobilisation de tous les acteurs se concrétisent. Des évolutions favorables peuvent ainsi être observées telle la forte contraction (- 14,5 %) du déficit structurel du commerce extérieur de la France avec ses partenaires de l'Union européenne pour le textile-habillement en 1998 par rapport à 1997. Ce mouvement résulte d'un accroissement plus rapide des exportations françaises (+ 6 %) que des importations (+ 4 %) sur la période. A la fin de 1998, la balance commerciale est restée excédentaire avec l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Espagne et l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Le solde déficitaire des échanges avec la Grèce, opérateur pourtant compétitif dans le secteur, s'est réduit de plus de 64 %. Le solde des échanges avec les Pays-Bas est devenu bénéficiaire, générant ainsi un excédent en 1998 de 391 millions de francs, contre un déficit de 1,4 million de francs sur l'exercice 1997. Ce mouvement s'inscrit dans la tendance observée en 1997 qui avait déjà vu le déficit des échanges intracommunautaires du secteur textile-habillement se réduire de près de 60 % par rapport à l'année antérieure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18896

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** commerce extérieur

**Ministère attributaire :** commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 1998, page 4995

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1999, page 4268